

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2019



L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER, Maire.

Présents :

Mmes Sylviane COUTTENIER, Isabelle JOURNET.

MM. Christophe COSTES, Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Bernard LOPEZ.

Absente excusée : Mme Nathalie CARDENAS

Absents : Mme Françoise SAPENA. M. Olivier CORNIC.

Procurations : néant

Le conseil municipal a été convoqué le 9 octobre 2019.

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

03. Convention groupement de commandes pour le marché des assurances (N°2019OCT14_01)

Madame le maire expose que le marché des assurances couvrant les risques de la commune arrive à échéance le 13 décembre 2019. Il a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Communauté des Communes de la Save au Touch et de ses communes membres. Il est donc proposé de le renouveler. Seront concernés :

- la CCST
- Légevin
- La Salvetat Saint Gilles

- Lé vignac
- Lasserre-Pradère
- Mérenvielle
- Sainte-Livrade
- Le SIVOM de la vallée de la Save

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : responsabilité civile
- Lot n°2 : protection fonctionnelle
- Lot n°3 : protection juridique
- Lot n°4 : flotte automobile
- Lot n°5 : dommages aux biens et risques annexes

La CCST sera le coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et ainsi d'autoriser madame le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention de groupement de commandes pour le marché des assurances ci-annexée**
- **D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.**

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

04. Dissolution centre communal d'action sociale (N°2019OCT14_02)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être dissous par délibération de Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé en son article 79.

Suite à la dissolution du CCAS, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Actuellement le CCAS est une entité gérée par un conseil d'administration et disposant d'un budget propre. Chaque année, il faut donc voter un budget et valider le compte administratif de l'année précédente alors le CCAS organise seulement le repas des aînés et le goûter de Noël. Or, ces actions peuvent être mises en œuvre directement par la mairie. Il en est de même pour l'aide sociale. Dissoudre le CCAS permettrait donc de simplifier les démarches. Il n'y aurait plus qu'un seul budget à voter et les actions organisées jusqu'alors pourront être maintenues. De plus, le conseil municipal peut décider de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures pour effectuer un travail préparatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019**
- **Que la compétence sera désormais exercée directement par la commune**
- **De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune**

- **De transférer les terres agricoles du CCAS dans le patrimoine de la commune et de procéder à la rédaction de l'acte administratif de transfert de titre de propriété pour enregistrement au service des hypothèques du service de la publicité foncière**
- **De demander à madame le maire d'en informer les membres du CCAS par écrit**
- **De donner tout pouvoir à madame le maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.**

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

05. Autorisation du maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la mairie (N°2019OCT14_03)

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Madame le maire expose à l'assemblée que la rampe d'accès à la mairie doit être refaite pour être conforme aux normes relatives à l'accessibilité. La modification de la rampe constitue une modification de façade, il est donc nécessaire de demander une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable. Pour que le maire puisse déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la mairie, il doit y être autorisé par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade de la mairie afin de mettre en conformité la rampe d'accès avec les normes relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser madame le maire à déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade de la mairie

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

06. Procédure petits travaux urgents SDEHG (N°2019OCT14_04)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;**
- **Charge madame le maire :**
 - **d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;**
 - **de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;**

- de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
 - Autorise madame le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

07. Indemnité comptable public (N°2019OCT14_05)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Madame le maire rappelle que par une délibération en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer au receveur municipal, M. ANGLES à l'époque, une indemnité de conseil au taux de 50% pour la durée du mandat. M. ANGLES a quitté ses fonctions le 28 février 2019, M. CHASSAGNE a assuré l'intérim du 1^{er} mars au 30 juin 2019 avant que Mme CHAROY arrive le 1^{er} juillet.

En cas de changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise.

Il revient au conseil municipal de décider des modalités d'attribution de l'indemnité. Il est proposé de maintenir le taux de 50% et de répartir l'indemnité annuelle de 2019 entre les 3 comptables successifs en proportion du temps pendant lequel ils ont exercé leurs fonctions comme suit :

- M. ANGLES : 60 jours.
- M. CHASSAGNE : 120 jours.
- Mme CHAROY : 180 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir le taux de 50 % de l'indemnité de conseil
- De valider la répartition de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 telle qu'énoncée ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

08. Suppression de poste (N°2019OCT14_06)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion en date du 29 août 2019 ;

Madame le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un emploi qui est non pourvu à ce jour et qui n'a pas vocation à l'être.

Il s'agit du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 6 heures par semaine. Ce poste a été créé par délibération en date du 6 avril 2017 afin d'assurer le transfert d'un agent du SIVU Val de Save dans le cadre de la dissolution de ce syndicat. Le syndicat n'exerçant plus ses compétences les agents ont été répartis entre les communes membres. A compter du 1^{er} septembre 2017, l'agent a été muté dans une autre collectivité. Le poste n'a pas été pourvu par un autre agent et n'a plus d'utilité à ce jour. Le comité technique a émis un avis positif à sa suppression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de (6h) créé par délibération du 06/04/2017**

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

09. Attribution subvention au syndicat de défense de l'ail violet de Cadours (N°2019OCT14_07)

M. FERRADOU, membre du syndicat, sort de la salle.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le maire indique le syndicat de défense de l'ail violet de Cadours a fait une demande de subvention. La commune a déjà subventionné l'organisation qui a pour but de valoriser l'ail de Cadours qui est désormais protégé par une AOP. Afin de continuer de mener ses actions inhérentes à l'AOP et de promotion de l'ail violet le syndicat demande d'attribution d'une nouvelle aide.

Madame le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 50€ au syndicat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 50 € au syndicat de défense de l'ail violet de Cadours**
- **D'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

10. Attribution subvention au collège de Cadours (N°2019OCT14_08)

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le maire indique le collège de Cadours a sollicité l'attribution d'une subvention afin de financer un voyage pédagogique organisé pour les élèves de 5^{ème}. Un élève habitant sur la commune est concerné par ce voyage.

Afin de diminuer le coût de ce voyage pour les familles, madame le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 40 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 40 € au collège de Cadours**
- **D'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

11. Modification montant caution location maison des jeunes et du temps libre (N°2019OCT14_09)

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 23 décembre 2008, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, le tarif de la caution exigée lors de la location de la maison des jeunes et du temps libre est de 500 €, il n'a jamais été modifié depuis.

Or, il s'avère que ce montant peut apparaître comme étant insuffisant lorsque des dégâts sont commis lors de la location de la salle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter ce montant à 1500 € mais de ne pas modifier les tarifs de la location. Madame le maire rappelle les tarifs de location :

	Habitants de la commune		Personnes extérieures à la commune	
		Supplément chauffage du 15 octobre au 15 mai		Supplément chauffage du 15 octobre au 15 mai
Journée 8h à 18h du lundi au jeudi	50	25	125	25
Week-End du vendredi 11h au lundi 9h	100	50	250	50
Par 24 heures supplémentaires	50	25	125	25

- ✓ En cas de nettoyage incorrect, un forfait de 150 € sera exigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le montant de la caution pour la location de la salle des jeunes et du temps libre à 1500 €**

Membres en exercice	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstentions	0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.



Liste des délibérations adoptées :

- Convention groupement de commandes pour le marché des assurances (N°2019OCT14_01)
- Dissolution centre communal d'action sociale (N°2019OCT14_02)
- Autorisation du maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la mairie (N°2019OCT14_03)
- Procédure petits travaux urgents SDEHG (N°2019OCT14_04)
- Indemnité comptable public (N°2019OCT14_05)
- Suppression de poste (N°2019OCT14_06)
- Attribution subvention au syndicat de défense de l'ail violet de Cadours (N°2019OCT14_07)
- Attribution subvention au collège de Cadours (N°2019OCT14_08)
- Modification montant caution location maison des jeunes et du temps libre (N°2019OCT14_09)

Nathalie CARDENAS Absente excusée	Oliver CORNIC Absent	Christophe COSTES
Sylviane COUTTENIER	Fabien FERRADOU	Cédric FOURCASSIER
Isabelle JOURNET	Bernard LOPEZ	SAPENA Françoise Absente